

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 30 août 2024**

Délibération n°110_240830

Acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers | | | |
|--|--|---|--|
| Présents | Absents représentés | | Absents |
| | Absents | Procuration donnée à | |
| Mme Juliana M'DOIHOMA ⁴⁻⁵ M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA ² Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE ⁹ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁵ M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY ³ Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ⁶ M. Romain GIGANT ³ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ⁷ M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ⁹ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁵ M. Hanif RIAZE ² Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ⁸ M. Alix GALBOIS ¹⁰ | M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY ²⁻⁵ Mme Linda MANENT ¹ M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN | Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET | M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT |

¹A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN

²Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

³Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

⁴Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

⁵Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

⁶Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

⁷A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

⁸A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

⁹Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

¹⁰A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

| | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants | | |
|------------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
| | | | | | Pour | Contre | Abst |
| Pour la délibération n° 99 | 29 | 4 | 12 | 0 | 33 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°100 à 101 | 28 | 5 | 12 | 0 | Prend acte | | |
| Pour la délibération n°102 | 28 | 5 | 12 | 4 | 29 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°103 | 28 | 5 | 12 | 2 | 31 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°104 | 28 | 5 | 12 | 4 | 29 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°105 | 28 | 5 | 12 | 1 | 32 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°106 à 108 | 28 | 5 | 12 | 0 | 33 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°109 | 27 | 5 | 12 | 1 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°110 | 28 | 5 | 12 | 0 | 33 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°111 | 27 | 5 | 12 | 1 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°112 | 26 | 5 | 12 | 2 | 31 | 0 | 0 |
| Pour les délibérations n°113 à 117 | 27 | 5 | 13 | 0 | 32 | 0 | 0 |
| Pour la délibération n°118 | 27 | 5 | 13 | 0 | Prend acte | | |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



| | | |
|---|---|---|
|  | Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°110_240830 | Pôle Développement Territorial Durable |
| | Acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière | Direction de l'Aménagement et Urbanisme Service Aménagement Opérationnel |

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs :

Dans le droit fil du schéma directeur funéraire approuvé au Conseil municipal du 09 avril 2024, la collectivité poursuit son action en faveur d'une politique funéraire adaptée aux besoins de la population.

La construction d'une maison funéraire s'inscrit dans ce cadre.

La Commune s'est engagée à la réalisation du premier équipement de ce type à la Rivière sur un foncier appartenant à La Poste. Il s'agit de la reconversion de l'ancien logement de fonction du directeur de La Poste situé entre le cimetière et l'actuel bureau de poste, au numéro 3 de la rue Jean Moulin 97421 LA RIVIERE.

La parcelle concernée HA 583 (issue de la division de la parcelle HA290) représente une superficie de 522 m² et comprend un bâtiment de 239 m² de surface de plancher libre de toute occupation. Une séparation physique, de type clôture, sur la limite de propriété entre les parcelles HA 583 et HA 584 (demeurant propriété de la Poste) sera réalisée par la Collectivité.

Cet équipement sera conçu pour offrir un espace dédié au recueillement et aux veillées mortuaires. La maison funéraire, comprendra 2 chambres funéraires, 2 cafétarias, des douches et toilettes, des locaux techniques, un espace commun, un bureau ainsi qu'une salle de soin et de préparation pour les défunts.

Les travaux devraient débuter en fin d'année 2024 et se terminer en août 2025.

Conséquences :

Aussi, une proposition d'acquisition a été faite par la Commune à la poste en date du 3 août 2022.

Au vu de l'avancement du dossier et du retour favorable de la Poste en date du 18 juillet 2024, il est proposé d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle HA 583 pour un montant de 163 000 € hors taxes conformément à l'avis des Domaines actualisé en date du 26 juillet 2024.

II – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'acquisition par la Commune du local appartenant à LA POSTE en date du 3 août 2022,

Vu le plan de division parcellaire, portant sur la création de la parcelle HA 583 anciennement HA 290,

Vu la délibération du 9 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le Schéma Directeur Funéraire,

Vu l'avis des domaines actualisé en date du 26 juillet 2024.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – D'approuver l'acquisition de la parcelle HA 583 au prix total de 167 324, 27 euros TTC, correspondant au prix de 163 000€ net vendeur, auquel s'ajoute la TVA sur marge soit 4 324, 27€.

Article 2 – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

Vote : 33 pour

La Maire,



Juliana M' DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**